

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U59-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2015-U59 – ZONES ASSUJETTIES À
UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier a été adopté par le conseil de la Ville le 18 avril 2023 et est entré en vigueur le 19 mai 2023.

Un certificat de conformité a été émis le 19 mai 2023 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Permettre d'étendre les zones admissibles à une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble à l'ensemble des zones du territoire identifiées au plan de zonage en vigueur, à l'exception de toute partie du territoire situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 18 avril 2023 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 mai 2023.

Anny Després, greffière adjointe